

Liste 1 des questions

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement									
1.	<p>Expériences spécifiques des experts : Nous avons relevé une incohérence entre les critères d'évaluation mentionnés dans le chapitre "Procédure" (§3.4.7.5 – Cotation finale) et ceux spécifiés dans les termes de références (§5.6 – Expertise demandée). Plus précisément :</p> <table border="1" data-bbox="358 614 1198 1399"> <thead> <tr> <th data-bbox="358 614 593 837">Expériences spécifiques des experts</th> <th data-bbox="593 614 873 837">§ 3.4.7.5</th> <th data-bbox="873 614 1198 837">Termes de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="358 837 593 1260"> Chef de mission des études </td> <td data-bbox="593 837 873 1260"> Avoir réalisé quatre (04) études d'aménagement hydroagricole sur une superficie >1000 ha (10 points à raison de 2,5 points par prestation) </td> <td data-bbox="873 837 1198 1260"> Avoir dirigé, en tant que chef de mission, au moins deux (02) études dans le domaine des aménagements hydroagricoles </td> </tr> <tr> <td data-bbox="358 1260 593 1399"> Ingénieur Génie Civil </td> <td data-bbox="593 1260 873 1399"> Avoir participé en tant qu'ingénieur </td> <td data-bbox="873 1260 1198 1399"> Avoir participé à deux (02) études d'aménagement </td> </tr> </tbody> </table>	Expériences spécifiques des experts	§ 3.4.7.5	Termes de référence	Chef de mission des études	Avoir réalisé quatre (04) études d'aménagement hydroagricole sur une superficie >1000 ha (10 points à raison de 2,5 points par prestation)	Avoir dirigé, en tant que chef de mission, au moins deux (02) études dans le domaine des aménagements hydroagricoles	Ingénieur Génie Civil	Avoir participé en tant qu'ingénieur	Avoir participé à deux (02) études d'aménagement	<p>L'évaluation des offres passe principalement par 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection qualitative des soumissionnaires qui tient compte des capacités financière, économiques et technique du soumissionnaire. Dans cette étape, le personnel doit avoir le minimum précisé par les tdr (5.6); - Vérification de la régularité ; - Évaluation de l'offre : pour cette étape, les critères d'attribution sont appliqués sur la base des critères prévus dans le paragraphe 3.4.7.5 <p>Enfin, nous vous invitons à bien lire et respecter les différents critères précisés par le CSC.</p>
Expériences spécifiques des experts	§ 3.4.7.5	Termes de référence									
Chef de mission des études	Avoir réalisé quatre (04) études d'aménagement hydroagricole sur une superficie >1000 ha (10 points à raison de 2,5 points par prestation)	Avoir dirigé, en tant que chef de mission, au moins deux (02) études dans le domaine des aménagements hydroagricoles									
Ingénieur Génie Civil	Avoir participé en tant qu'ingénieur	Avoir participé à deux (02) études d'aménagement									

N°	Questions / Demande d'éclaircissement			Réponses / Eclaircissement
		<p>d'études ou expert ouvrages d'art dans cinq (05) études d'aménagement hydroagricoles ou études d'ouvrages hydrauliques, (5 points à raison de 1 points par prestation)</p>	<p>hydroagricoles, ouvrages hydraulique ou similaires en</p> <p>tant qu'expert en génie civil,</p> <p>ouvrages d'art, géotechnicien</p> <p>...</p>	
	<p>Chef de mission de contrôle</p>	<p>Avoir en tant que chef de mission trois (03) missions de contrôle et surveillance des</p>	<p>Avoir deux (02) références (chantiers) en tant que chef de mission pour la surveillance et</p>	
		<p>travaux d'aménagement hydroagricole, travaux hydraulique ou similaires pour une durée de 18</p>	<p>le contrôle des travaux similaires</p>	

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement		
	<table border="1" style="width: 100%; height: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> H.mois ou plus (15 points à raison de 5 points par prestation) </td> </tr> </table>		H.mois ou plus (15 points à raison de 5 points par prestation)	
	H.mois ou plus (15 points à raison de 5 points par prestation)			
2	<p>Durée de la mission du Consultant : Dans le chapitre 2, § 2.5, il est indiqué que durée du Marché du Consultant est de 38 mois, incluant un délai de garantie de 12 mois pour les travaux à contrôler et surveiller. Cependant, dans le chapitre 4, § 4.10.1, il est stipulé que les services du Consultant doivent être exécutés dans un délai de 17 mois (3 mois calendaires pour la Phase 1 et 14 mois calendaires pour la Phase 2). En ajoutant les 12 mois de garantie, le total s'élève à 29 mois et non à 38 mois. Nous vous prions donc de bien vouloir clarifier ce point.</p>	<p>Pour rappel le point 2.5 stipule :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée du marché : le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée de 38 mois, y compris le délai de garantie de 12 mois des travaux à contrôler et surveiller. - <i>L'annotation (10) au pied de page indique clairement qu'il ne faut pas confondre durée du marché et délai d'exécution.</i> <p><i>Ainsi, la durée du marché prend compte du délai de la phase 1, les périodes nécessaires pour l'élaboration des observations et des commentaires, la période de validation des rapports, la procédure de la passation des marchés des travaux, la durée des travaux , les périodes des réceptions, la période de garantie(phase 2), etc...</i></p>		

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
3	Délai d'exécution des prestations et livrables de la Phase 1 : (§5.5 des TdRs)	
3.1	<p>Conformément aux délais d'exécution des livrables mentionnés au §5.5.1 des termes de référence (TdRs), la durée d'exécution de la Phase 1, sans inclure le délai d'analyse des rapports provisoires par le pouvoir adjudicateur, est de 73 jours calendaires (45 jours + 21 jours + 7 jours), soit 2.4 mois, et non 3 mois. Nous vous prions donc de bien vouloir clarifier ce point.</p>	<p>Le délai accordé à chaque étape de la phase 1 est bien précisé par les tdrs et totalisent effectivement 73 jours.</p> <p>Le projet a prévu un délai de 3 mois pour toute la phase. A l'expiration de ce délai, le projet utilise les moyens prévus par le CSC pour faire avancer l'exécution des prestations.</p> <p>Nous vous informons que dans sa proposition, le soumissionnaire peut mettre un délai inférieur à 3 mois.</p>
3.2	<p>Nous vous prions de bien vouloir revoir la durée délai d'exécution de la phase1. En effet nous estimons qu'un délai de 3 mois est très court pour réaliser les prestations d'études demandées qui incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'examen et l'analyse des résultats de l'étude APD concernant les travaux de développement et/ou de réhabilitation des infrastructures d'irrigation dans la province de Cibitoke (2546 Ha) ; - l'examen et l'analyse détaillée des composantes des infrastructures en rive droite ; 	<p>La durée prévue pour la mission de la phase 1 est suffisante pour réaliser les tâches demandées.</p> <p>C'est ainsi, qu'il est demandé aux soumissionnaires de bien organiser son équipe afin de finaliser ces tâches demandées dans le délai opportun.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	<ul style="list-style-type: none"> - l'étude d'aménagement d'un complexe piscicole; - l'intégration des corrections, modifications et améliorations nécessaires aux infrastructures de mobilisation des eaux, aux infrastructures de transfert d'eau en rive droite (canal tête morte), aux infrastructures de franchissement de Kagengwa, ainsi qu'aux ouvrages connexes ; - la préparation du dossier d'exécution des infrastructures de mobilisation des eaux, des infrastructures de transfert d'eau en rive droite (canal tête morte), des infrastructures de franchissement de Kagengwa, ainsi que des ouvrages connexes ; - L'élaboration du dossier d'appel d'offres pour l'exécution des ouvrages de mobilisation des eaux du Kaburantwa et du réseau de transfert d'eau de la rive droite. 	
4	<p>Parmi les taches techniques demandées au Consultant lors de la phase 2 (§ 5.4.2 des TdRs) figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales assignées aux entreprises afin de minimiser l'impact des travaux sur l'environnement 	<p>Veillez lire « Participer au contrôle ».</p> <p>Le contrôle de la mise en œuvre et la prise en compte du genre concernent principalement le rapportage, qui peut être assuré par les techniciens/surveillants et le chef de mission de contrôle.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	<ul style="list-style-type: none"> • la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des travaux <p>Nous considérons que l'intervention d'un expert en environnement est nécessaire pour garantir la réussite du projet sur les plans de l'hygiène, de la sécurité, de l'environnement et d'égalité de genre. Nous vous prions d'ajouter une quantité d'H.m pour cette intervention afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les soumissionnaires.</p>	<p>Toutefois, le soumissionnaire est libre d'ajouter toute expertise supplémentaire qu'il estime nécessaire.</p>
5	<p>Dans le Chapitre 3, § 3.4.7.5 sur la cotation finale, il est mentionné que « Le Maître de l'ouvrage décide de limiter le nombre de pages renseignées de la note justificative à 20 pages recto au format A4 ». Cela concerne-t-il l'ensemble de la proposition technique justificative incluant les documents mentionnés dans les 3 points de ce même paragraphe à savoir notamment les CV y compris diplômes et attestations, la méthodologie, le plan de travail, la composition du personnel proposé (cadres techniques et personnel d'appui), les tâches assignées à chaque membre, ainsi que la décomposition justificative du prix de la prestation détaillant les coûts unitaires et le temps affecté à chaque intervenant ? Si tel est le cas, nous vous prions de bien vouloir reconsidérer cette limite.</p>	<p>C'est le nombre de pages pour la note justificative (méthodologie) qui est limité. En revanche, pour les CV et les pièces justificatives, le soumissionnaire est libre de remettre tous les documents pertinents pour bien évaluer et valoriser son offre, au regard du Cahiers spécial des charges.</p>
	<p>Par ailleurs et dans l'objectif de préparer une offre de qualité répondant à tous les critères de sélection mentionnés dans</p>	<p>Le Pouvoir Adjudicateur prolonge le délai de publication du présent marché et la date limite</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	le Cahier Spécial des Charges, d'identifier les meilleurs experts et de préparer les documents justificatifs (diplômes et attestations de service rendus, ...), nous avons l'honneur de vous solliciter afin de bien vouloir étudier la possibilité de reporter la date limite de remise des propositions, initialement prévue pour le 05 novembre 2024 de trois (03) semaines.	de dépôt des offres est reportée au 19/11/2024 à 10h00 de Bujumbura (GMT+2).

Liste 2 de questions

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
1	<p>Expertise à présenter.</p> <p>Question : Etant donné que la procédure d'attribution du BDI 23008-10001 - qui concernait les aménagements de la rive gauche – a été abandonnée (décision motivée du 11/09/2024), nous demandons confirmation si les CV présentés dans notre offre y afférente peuvent être présentés dans l'offre actuelle – BDI23008-10045.</p>	<p>Le présent marché référencé BDI23008-10045 est un nouveau marché à part entière, avec des documents propres à lui.</p> <p>Le soumissionnaire propose les personnes qu'il estime capables de réaliser les tâches demandées, tout en répondant au mieux aux critères de fixés.</p> <p>Nous vous rappelons que la procédure du BDI 23008-10001 est clôturé et il est déconseillé de faire de liens entre ces marchés</p>
2	<p>En 5.3 p. 39. Analyse et Revue de l'Étude d'Avant-Projet Détaillé de 2023</p> <p>« L'objectif de cette mission est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse et Revue de l'Étude d'Avant-Projet Détaillé de 2023 - Produire le dossier d'appels d'offres [...] - Et assurer le suivi et le contrôle des travaux retenus » <p>Question : est-ce que l'analyse et la revue concerne l'ensemble de l'APD 2023, c-à-d aussi les réseaux d'irrigation, de drainage et de circulation des blocs en rive droite et aussi en rive gauche ? ou uniquement les parties du réseau qui feront l'objet.</p> <p>Nous nous posons cette question dans la mesure où la procédure d'attribution du BDI 23008-10001 - qui</p>	<p>L'analyse et la revue concernant l'ensemble de l'APD 2023 sera effectué selon les termes de références relatifs au présent marché.</p> <p>Pour plus de détails, voir paragraphe 5.4.1 Phase 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	concernait les aménagements de la rive gauche – a été abandonnée (décision motivée du 11/09/2024).	
3	<p>En 5.4 p. 39, le doute subsiste sur cette question sur la rive gauche:</p> <p>« L'analyse et la revue de l'étude APD de la Kaburantwa englobe l'ensemble des composantes du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa, en mettant un accent particulier sur les infrastructures destinées à la mobilisation des ressources en eau et sur celles relatives au transport de l'eau sur la rive droite, jusqu'au premier canal principal. Cette analyse comprend également l'évaluation des pistes d'accès permettant d'atteindre la prise d'eau ainsi que des bâtiments de gestion associés. »</p> <p>Question : pouvez-vous confirmer que cela englobe les infrastructures des blocs en rive droite et en rive gauche ?</p>	<p>La revue concerne les résultats de l'étude APD C-à-d l'ensemble des composantes du périmètre irrigué (Rive gauche + Rive droite).</p> <p>Pour plus de détails, voir paragraphe 5.4.1 Phase 1 : Analyse et revue de l'étude APD et préparation du DAO.</p>
4	<p>Et aussi en 5.5 p.40</p> <p>« Vérifier et ajuster les limites des zones proposées pour l'aménagement en rive droite de la rivière Kaburantwa. Il sera question de vérifier les limites proposées en fonction des aménagements existants, de l'évolution de l'urbanisme ; et des contraintes des terrains (délimitation par GPS) et définir la superficie aménageable par bloc d'irrigation »</p> <p>Question : pouvez-vous confirmer que cette question ne doit pas être abordée pour les blocs de la rive gauche ?</p>	<p>Il est demandé aux soumissionnaires de se conformer aux termes de référence (tdr). En effet les tdr précisent clairement que la vérification des limites sera faite pour la rive droite.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
5	<p>5.4.1 - P. 42 – Etape 2. Préparation du dossier d'exécution.</p> <p>Question : Afin de définir de manière non équivoque le niveau de détail du dossier d'exécution, pourriez-vous préciser quel livre FIDIC sera utilisé pour les travaux.</p> <p>En fonction de la réponse donnée à la question précédente, la préparation de dossiers d'exécution précis nécessitera éventuellement la réalisation de levés topographiques détaillés autour des ouvrages mobilisation y compris les canaux de tête morte.</p> <p>Question : Pour une raison évidente d'équité dans la comparaison des offres des différents soumissionnaire, la question de réaliser ou pas ces levées topographiques ne peut pas être laissée ouverte à la décision des soumissionnaires mais doit être indiquée clairement par le projet : est-il oui ou non demandé de réaliser des levés topographiques complémentaires et si oui indiquer les superficies / linéaires concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les détails du dossier d'exécution (Etape 2 de la phase 1) sont bien précisés par les tdr. - Les résultats de la phase 1 précisera le type de contrat à faire pour les travaux. Normalement il s'agit d'un contrat traditionnel où l'entrepreneur est engagé pour réaliser des travaux sur une conception fournie par le MO. - En ce qui concerne les levées topographiques : les tdr précisent que le consultant peut prévoir dans sa méthodologie et dans son offre financière les levées topographiques supplémentaires qu'il juge nécessaires. Juste à titre indicatif, les quantités à réaliser sont de Levées topographiques de détails sur 5000 m² et profil en long sur environ 4 km.
6	<p>5.4.2. p.43 Tâches techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Pour la préparation, la mise à jour ou la correction des plans d'exécution par les entreprises, la mission de contrôle veillera que les échéanciers de remise de ces plans soient respectés ». 	<p>Les plans d'exécution doivent être repris par l'entreprise pour s'approprier du dossier. La MdC aura la tâche d'appuyer les entreprises dans la préparation de ces plans.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	<p>- « Assurera l'appui technique à l'entreprise pour la préparation des plans d'exécution et des notes de calcul ».</p> <p>Question : Dans la mesure où il a été demandé de préparer au stade de la production des DAO par le bureau d'étude, les plans d'exécution et les notes de calcul y afférent, pourriez-vous préciser ce que vous entendez par « préparation, la mise à jour ou la correction des plans d'exécution par les entreprises » et « assurer l'appui technique à l'entreprise pour la préparation des plans d'exécution et des notes de calcul ?</p> <p>Cette activité semble en contradiction ou tout au moins redondante avec ce qui est demandé en phase de préparation des DAO.</p> <p>Dans le même ordre d'idée, il est nécessaire de vérifier que cette exigence sera conforme aux dispositions du livre FIDIC des travaux (cf question #5 plus haut)</p>	
7	<p>5.4.2. p.43 Tâches techniques – suite</p> <p>Les points du CSC qui suivent ajoutent de la confusion supplémentaire à cette question des plans d'exécution :</p> <p>- « La reprise, si nécessaire, des plans d'exécution quand ceux-ci deviennent obsolètes ou font l'objet de modifications importantes, ou pour les rendre compatibles avec les conditions réelles d'exécution et les</p>	<p>Veillez-vous référer aux termes de référence.</p> <p>Si vous avez des commentaires ou des suggestions, veuillez les inclure dans votre proposition technique.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	<p>caractéristiques des fondations et des fouilles réalisées. Tous les calculs justificatifs nécessaires, dans une telle situation, doivent être effectués par le Consultant » ;</p> <p>- « Contrôler et approuver les plans d'exécution mis à jour par les entreprises »</p> <p>D'un côté il est demandé que le consultant (= le bureau d'étude) reprenne les plans d'exécution obsolètes ou nécessitant des modifications ... et d'un autre côté il est demandé de contrôler et approuver les plans d'exécution mis à jour par les entreprise ...</p> <p>Question : il est nécessaire de clarifier qui est responsable de la production / mise à jour des plans d'exécution et note de calcul. Cela sera clairement défini en fonction du livre FIDIC décidé pour les travaux.</p>	
8	<p>5.4.2. p.43 Tâches techniques – suite</p> <p>« Contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales assignées aux entreprises »</p> <p>Question : n'est-il pas nécessaire d'incorporer dans l'équipe de la Mission de Contrôle un spécialiste Environnemental et Social ou cela rentre-t-il dans les attributions du Chef de Mission de Contrôle et de son équipe à pied d'œuvre ?</p>	<p>Veillez lire "Participer au contrôle ».</p> <p>Le contrôle de la mise en œuvre et la prise en compte du genre concernent principalement le rapportage, qui peut être assuré par les techniciens/surveillants et le chef de mission de contrôle.</p> <p>Toutefois, le soumissionnaire est libre d'ajouter toute expertise supplémentaire qu'il estime nécessaire.</p>

Demande de clarifications n°2 – 2024-10-28

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	<p>CSC P.19 – Evaluation du personnel proposé</p> <p>1. Chef de mission Expérience professionnelle spécifique : 10 points à raison de 2,5 points par prestation similaire : Etude d'aménagement Hydroagricole de superficie supérieure à 1000 ha</p> <p>❓ Pour avoir 10 points il faut au moins 4 prestations spécifiques similaires.</p> <p>Or dans le modèle de CV du CSC en 6.6.2, dans le point 4. (Expérience Spécifiques) il est demandé de mettre seulement 3 expériences pertinentes dans les 5 dernières années</p> <p>Question : peut-on rajouter dans ce point 4 du modèle de CV une 4ème spécifique de manière à pouvoir atteindre le nombre de points maximum ?</p>	<p>Veillez ne pas considérer cette limitation au modèle 6.6.2, dans le point 4.</p> <p>L'idée est de vous aider à ne pas remettre des références qui ne répondent pas aux critères et qui alourdissent (et bloquent la réception électronique) une offre inutilement.</p> <p>Donc vous pouvez dépasser ce nombre de 3 suggéré.</p>
	<p>2. Ingénieur Génie Civil Expérience professionnelle spécifique : 5 points à raison de 1 point par prestation similaire : participation en tant qu'ingénieur d'études ou expert ouvrages d'art dans une étude d'aménagement hydroagricoles. ou études d'ouvrages hydrauliques</p>	<p>Veillez ne pas considérer cette limitation au modèle 6.6.2, dans le point 4.</p> <p>L'idée est de vous aider à ne pas remettre des références qui ne répondent pas aux critères et qui alourdissent (et bloquent la réception électronique) une offre inutilement.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	<p>❓ Pour avoir 5 points il faut au moins 5 prestations spécifiques similaires.</p> <p>❓ Question : peut-on rajouter dans le point 4 du modèle de CV, 2 autres réf. spécifiques de manière à pouvoir atteindre le nombre de points maximum ?</p>	<p>Donc vous pouvez dépasser ce nombre de 3 suggéré.</p>
	<p>3. Chef de mission de contrôle – Ing. GC/GR Expérience professionnelle spécifique : 15 points à raison de 5 points par prestation similaire : Chef de mission pour Contrôle et surveillance des travaux d'aménagement hydroagricole, travaux hydraulique ou similaires pour une durée de 18 H.mois ou plus</p> <p>Il faut au moins 3 références similaires pour avoir les 15 points. Or 3 références de 18 h.m = 54 h.mois de mission de contrôle. Si on se réfère au modèle de CV les 3 références doivent être dans les 5 dernières années = 60 h.m . Cette exigence est très restrictive et pénalise de facto un candidat qui a soit fait des missions plusieurs missions de plus longue durée que les 18 h.mois. ces 5 dernières années car il n'aura pas 3 références qui rentrent dans les 5 ans - soit eu qqes mois d'inactivité / autre activité durant les 5 dernières années</p>	<p>Veillez ne pas considérer cette limitation au modèle 6.6.2, dans le point 4. L'idée est de vous aider à ne pas remettre des références qui ne répondent pas aux critères et qui alourdissent (et bloquent la réception électronique) une offre inutilement. Donc vous pouvez dépasser ce nombre de 3 suggéré.</p>

N°	Questions / Demande d'éclaircissement	Réponses / Eclaircissement
	Question : nous demandons de revoir le critère soit en diminuant les nombres d'h.mois exigés soit en étendant à plus de 5 ans la période sur laquelle les références spécifiques sont prises en compte.	